

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 175

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

OBJET

Appel à projets modes d'accueil petite enfance 2017

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique
19102**

PRESENTATION

Le Département est un intervenant important en matière de petite enfance, que ce soit en termes de prévention ou de protection. Ainsi, les consultations de protection maternelle et infantile (PMI), les visites à domicile et les actions collectives organisées en direction des familles les plus fragiles sont des leviers importants en matière de prévention.

La protection maternelle et infantile est une mission réglementaire des Départements, inscrite au code de la santé publique et au code de l'action sociale et des familles. Elle intervient notamment sur l'accueil des jeunes enfants, par l'agrément des modes de garde collectifs et individuels. D'autre part, notre collectivité soutient chaque année les crèches et haltes-garderies du Département grâce à une subvention calculée en fonction du nombre de places, et participe au fonctionnement des relais assistants maternels.

L'accueil collectif des enfants au sein d'établissements d'accueil de la petite enfance est partie prenante de la politique de prévention. En effet, la fréquentation d'un mode d'accueil collectif bénéficie au développement et à la socialisation des enfants, en particulier lorsqu'ils sont issus de familles vulnérables. De même, pour les familles de ces enfants, des bénéfices secondaires existent en termes d'accompagnement à la parentalité, mais également d'intégration sociale et professionnelle.

Dans ce contexte, il apparaît que certaines situations spécifiques nécessitent un soutien complémentaire, notamment au regard de l'adaptation qui peut être proposée par les gestionnaires d'établissement face à une problématique donnée, mais également parce qu'elles apportent à certains axes de développement de la petite enfance une attention particulière.

En 2016, le Département a ainsi subventionné 48 projets pour un montant total de 254 556 € dans les champs du soutien aux familles en situation de travail précaire, ou pour favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique.

Les premiers bilans de ces interventions sont particulièrement favorables et ont permis soit une amélioration de la qualité de l'accueil pour les enfants ayant une difficulté particulière (formation des équipes, développement d'activités spécifiques...), soit un accueil facilité pour les enfants dont les parents reprennent une activité ou ont besoin de temps pour faciliter leur intégration sociale ou professionnelle.

Un appel à projets conjoint avec la Caisse d'Allocations Familiales permet le recensement et l'examen de ces projets. La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône est, avec les communes, un partenaire privilégié du Département dans le domaine de la petite enfance. Elle est également le principal financeur des modes d'accueil. Depuis décembre 2014, ce partenariat est formalisé dans le cadre du schéma départemental des services aux familles.

Les projets présentés devaient permettre de répondre à des besoins spécifiques en mode d'accueil actuellement non couverts sur les structures existantes sur les axes suivants :

- le soutien des personnes en situation de travail précaire et/ou en démarche d'insertion professionnelle (formation ...),
- le soutien des parents dans leur rôle éducatif.
- les familles dont l'un des membres est en situation de handicap ou d'une maladie,
- l'accueil des enfants sur des horaires atypiques
- l'amélioration qualitative de l'offre

OBJET DU RAPPORT

L'objet du présent rapport est de renouveler le principe de l'appel à projets conjoint avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le domaine de l'accueil de la petite enfance pour 2017.

En effet, afin de permettre la mise en œuvre des projets pour la rentrée 2017, les dossiers doivent être adressés tôt dans l'année. Cet appel devra donc être publié en décembre 2016.

Les objectifs poursuivis par cet appel à projets visent à :

- Participer à une démarche de prévention en permettant la socialisation précoce des enfants
- Favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des parents
- Favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique.

Les actions devront plus particulièrement viser le(s) public(s) suivant :

- Les familles monoparentales ;
- les salariés en formation, temps partiel, CDD, intérimaires et les parents en démarche d'insertion sociale et professionnelle ;
- les familles dont l'enfant ou le parent est en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique ;
- les familles bénéficiant d'un accompagnement médico-social.

Elles pourront également conduire à :

- mieux structurer l'offre d'accueil sur le territoire ;
- développer les passerelles entre les différents modes d'accueil ;
- soutenir l'accompagnement aux métiers de la petite enfance ;
- répondre à de nouveaux besoins non couverts.

Les projets devront comporter un diagnostic des besoins repérés en intégrant le travail partenarial (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), Service des modes d'accueil de la Petite Enfance (Smape), Maisons de la Solidarité (MDS), Territoire de la Caf) ou des travailleurs sociaux du domaine de l'insertion.

PROPOSITION

Il est proposé de publier l'appel à projet dont le texte est annexé au présent rapport. Cet appel a pour objet de susciter et de recenser les demandes de subventions portées par des gestionnaires de modes d'accueil de la petite enfance, ou des acteurs intervenant dans le domaine de la petite enfance, afin de répondre aux axes développés en amont.

Les projets feront ensuite l'objet d'une instruction conjointe par les services du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales, et de propositions à l'élue déléguée à la Famille, l'Enfance, la PMI et la Santé avant présentation au vote de la commission permanente.

INCIDENCE FINANCIERE

En cas de décision favorable, la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental de 2017.

CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent, et sur proposition de Madame la Déléguée à la Protection Maternelle et Infantile, la Santé, l'Enfance et la Famille, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

APPEL A PROJETS PETITE ENFANCE

2017

Depuis 2009, un appel à projets annuel commun entre la CAF et le Conseil Départemental a été lancé en vue de susciter l'émergence de projets permettant de développer l'accueil des jeunes enfants. Cet appel s'inscrit également dans le cadre du **Schéma Départemental de Services aux Familles (SDSF)** signé par les partenaires institutionnels en décembre 2014.

Les objectifs poursuivis par cet appel à projets visent à :

- Participer à une démarche de prévention en permettant la socialisation précoce des enfants et l'accompagnement des familles
- Favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des parents
- Développer l'accueil d'enfants en situation de handicap et / ou de maladie chronique.

L'appel à projets doit susciter de meilleures réponses aux attentes particulières des familles et /ou aux spécificités du territoire.

Les partenaires devront mettre les parents au cœur du projet d'accueil de leur enfant.

Les actions devront plus particulièrement viser le(s) public(s) suivant :

- Les familles monoparentales
- Les salariés en formation, temps partiel, CDD, intérimaires et les parents en démarche d'insertion sociale et/ou professionnelle

- Les familles dont l'enfant ou le parent est en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique
- Les familles bénéficiant d'un accompagnement médico-social.

1 - Conditions d'éligibilité :

- ✓ Territoire couvert par l'appel à projets : le Département des Bouches du Rhône
- ✓ Nature juridique des porteurs potentiels : Collectivités locales, Associations, Entreprises (pour ces derniers CAF uniquement)
- ✓ Délai de réception des projets : **31 janvier 2017**
- ✓ Type de subvention éligible : Demande de subvention de fonctionnement

2 - Conditions relatives au projet :

2.1 Diagnostic

Les projets devront comporter un **diagnostic partagé des besoins** établi avec les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), la PMI - Service des modes d'accueil de la Petite Enfance (Smape) et Maisons de la Solidarité (MDS) -, les référents de territoires de la Caf, des travailleurs sociaux du domaine de l'insertion ainsi que Pôle emploi, en fonction de leur objet.

2.2 Objectifs

2.2.1 Pour les projets visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle ou à la socialisation précoce des enfants

Les réponses spécifiques mises en œuvre doivent constituer des leviers pertinents pour accompagner les familles. Elles doivent prévoir les conditions de leur autonomie et donc de leur sortie du dispositif.

Ainsi, les projets relatifs à la réservation de places d'accueil devront prévoir la formalisation d'un protocole d'accueil entre les partenaires et la structure d'accueil qui fixera notamment les critères de priorisation des situations, les durées des contrats d'accueil, ainsi que les outils à mettre en place. Pour ces projets, la fiche technique ci-après devra être jointe impérativement lors de la demande.

Pour le Département :

Les projets ayant pour vocation l'accueil d'enfants, dans le cadre de relations partenariales en matière médico-sociale, pourront faire l'objet d'un protocole spécifique visant à leur saisine par les équipes de Protection Maternelle et Infantile des Maisons Départementales de la Solidarité contiguës.

Une concertation avec la (les) MDS concernée (s) devra intervenir en amont de la proposition de subvention, sur la base d'un protocole d'accueil pour les enfants suivis dans le cadre des activités de PMI.

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle

En avril 2016, la Ministre des affaires sociales et de la santé, la Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, la Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et Pôle emploi ont signé la charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle qui fixe les principales modalités d'adhésion des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) au dispositif, pour en soutenir le développement.

Dans la mesure où ces crèches réservent des places spécifiques aux jeunes enfants (0-3 ans) de parents en situation de recherche d'emploi afin que ces derniers bénéficient d'un accompagnement social et professionnel intensif en vue de leur intégration durable dans le marché du travail, elles peuvent s'inscrire dans l'Appel A Projet Petite Enfance.

Leur principe de mise en œuvre ainsi que leur déploiement, entre autre dans les quartiers défavorisés, ont été précisés par la circulaire du 29/08/2016 relative à la procédure d'adhésion à la charte nationale des crèches à vocation d'insertion professionnelle. (<http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=41279>)

Ainsi les porteurs de projets adhérant à la charte pré-citée s'engagent notamment à :

- partager le diagnostic des besoins élaboré dans le cadre du projet de territoire et inscrire leur offre en complémentarité avec les offres d'accueil sur le territoire ;
- agir dans une dynamique partenariale avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire, Pôle emploi, ou la Mission locale et le Conseil Départemental, selon des modalités de coopération et d'échanges définies ensemble ;

- accueillir au minimum 30% d'enfants de moins de trois ans dont les parents sont dans une démarche active de recherche d'emploi, selon une volumétrie et des périodes définies par chaque EAJE ; une attention particulière doit être portée aux familles monoparentales et en premier lieu à celles résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- participer au repérage et à l'orientation des parents vers le dispositif, aux côtés de Pôle emploi, de la Mission locale et d'autres acteurs, tels que les associations d'accompagnement social, à l'instar des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- adapter le fonctionnement du service d'accueil aux besoins des publics fragiles (temps d'accueil et d'écoute des parents, période d'adaptation, implication des parents, etc.) et à l'évolution de leur situation, notamment en faisant évoluer les périodes d'accueil de l'enfant lors des périodes de formation ou d'accompagnement ; à cette fin la crèche accueillera l'enfant à minima trois jours par semaine, huit heures par jour selon une amplitude journalière d'au moins 12 heures ;
- assurer une place d'accueil pérenne de l'enfant lorsque le parent bénéficiaire retrouve un emploi, correspondant à cette situation d'emploi, jusqu'à l'entrée de l'enfant en école maternelle. En revanche, si au terme de la période d'accompagnement de 12 mois maximum, le parent n'a pas retrouvé d'emploi, la crèche doit lui permettre de bénéficier d'un accueil de son enfant à minima un jour par semaine et l'informer des autres modes de garde existant.

2.2.2 Pour les projets visant à favoriser l'accueil d'enfant porteur de handicap

Comme tous les parents, ceux d'enfants en situation de handicap peuvent souhaiter faire accueillir leurs enfants lorsqu'ils envisagent de reprendre une activité professionnelle, de disposer de temps libre pour engager des démarches ou simplement afin de favoriser la socialisation et l'intégration de leur enfant dans la collectivité.

Les projets présentés doivent ainsi participer à lever les freins à la mise en place d'un accueil effectif et régulier d'enfants en situation de handicap au sein de structures collectives de droit commun, par la mobilisation de moyens d'actions diversifiés et par une prise en compte attentionnée des familles.

Pour les projets nécessitant un volume d'heures complémentaires de personnel voir un recrutement pour accueillir le ou les enfants, le gestionnaire devra joindre l'avis du médecin de la crèche ou du CAMSP justifiant ce besoin.

En cas de supervision nécessaire de l'équipe, la demande ne pourra être effectuée que pour un an non renouvelable sauf situation particulière explicitée.

2.3 Renouvellement

Les demandes de reconduction d'un projet, devront s'appuyer sur un bilan détaillé des actions entreprises (Compte rendu financier de l'action - Cerfa n°15059*01 à télécharger sur le site service-public.fr)

3 - Modalités relatives au budget prévisionnel :

Un budget prévisionnel attaché au projet devra être fourni, conformément au document joint au présent appel à projet.

Le financement des places d'accueil réservées à l'insertion ou à l'accompagnement médico-social pourra donner lieu à un forfait calculé sur la base des heures de partenariat mises en œuvre, du manque à gagner par la structure et du taux de facturation de l'établissement.

Pour la Caf

- L'analyse des demandes portées par les EAJE seront conduites au regard de modalités d'application de la Prestation de Service Unique (PSU)
- Vous avez la possibilité de proposer des actions se déroulant sur les exercices 2017 à 2018. Dans le cas de projets pluriannuels vous veillerez à préciser le besoin de continuité du projet sur plusieurs exercices. Vous devrez également transmettre un budget prévisionnel pour chaque exercice en justifiant, pour chaque exercice les charges inscrites et en indiquant le montant de la subvention sollicitée.
- Les formations ne seront pas éligibles à un co-financement CAF

4 - Modalités de gestion de l'appel à projets :

Les dossiers COSA, les Budgets Prévisionnels et Bilans devront être adressés **avant le 31 janvier 2017** simultanément :

au Conseil Départemental

1° par mail à l'adresse suivante appelprojet13@cg13.fr ainsi que,

2° les associations devront déposer **parallèlement** une demande de subvention sur le site du Département : cg13.fr (*le 13 à votre service/vous êtes une association / demander une subvention/ accéder à la plateforme*). Ces demandes sont à enregistrer en **projet spécifique**.

à la CAF

via le site suivant : <https://cloud.caf13.fr/share>.

Afin d'accéder à cet espace sécurisé, vous devrez adresser au préalable une demande d'habilitation par mail à l'adresse suivante :

enfancejeunesse.cafmarseille@caf.cafmail.fr, comportant les coordonnées (prénom, nom, adresse mail et organisme) de la personne en charge du dossier. Vous recevrez par retour de mail vos identifiants.

Aucune demande ou même pièce ne devra être transmise par mail.

Seuls les dossiers complets, déposés sur le site dédié à l'Appel A Projet seront instruits.

Les projets seront examinés lors de comités techniques réunissant le Département et la Caf. Seuls les dossiers complets seront ensuite présentés aux instances délibérantes de chaque institution. Les projets retenus feront l'objet de la signature d'une convention par chaque institution.

**AAP 2017 - ACCUEIL POUR INSERTION SOCIALE ET
PROFESSIONNELLE**

Porteur de projet :

Ce projet a-t-il déjà bénéficié de subvention dans le cadre de l'appel à projet ?

	OUI	Un bilan détaillé doit accompagner le projet
--	-----	--

	NON	
--	-----	--

Quel est le public visé par ce projet ?

.....
.....
.....

Quelle est la durée moyenne envisagée sur cet accueil d'urgence et quelles sont les modalités retenues pour assurer un turn over sur les places réservées ?

.....
.....

Quelle instance de coordination envisagez-vous de mettre en place et avec quels partenaires ?

.....
.....
.....

Quelles modalités envisagez-vous afin de poursuivre l'accueil des enfants ayant bénéficié de places réservées ?

.....
.....
.....

Que représente le coût de la subvention sollicitée ? Comment est-elle calculée ?

.....
.....

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET 2017

(TOTAL 1 = TOTAL 2)

DEPENSES	Montant en euros	RECETTES	MONTANT EUROS
		1- Ressources propres 2- Subventions demandées État : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)) Région(s) : Département(s) : Commune(s) : Bénévolat : CNASEA (emplois aidés) Autres recettes attendues (précisez) Demande(s) de financement communautaire:.....	
Coût total du projet		Total des recettes	

NOM ET SIGNATURE DU PRÉSIDENT
TRÉSORIER

NOM ET SIGNATURE DU